



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 44/26

Luxembourg, le 20 mars 2026

Statistiques judiciaires 2025 : une activité très soutenue qui s'accompagne d'une baisse de la durée des procédures

Cour de justice

- **Maintien d'un nombre élevé d'affaires introduites** malgré la transmission de 65 demandes préjudicielles au Tribunal.
- **Activité juridictionnelle intense avec un nombre d'affaires clôturées voisin de celui enregistré depuis 2021** (hormis 2024, année de renouvellement partiel ayant entraîné la clôture prioritaire d'un nombre d'affaires exceptionnellement élevé).
- **Baisse de la durée moyenne des procédures** (16,7 contre 17,7 mois en 2024).
- Nombre important de demandes préjudicielles en provenance d'**Italie** et de **Pologne**.

Tribunal

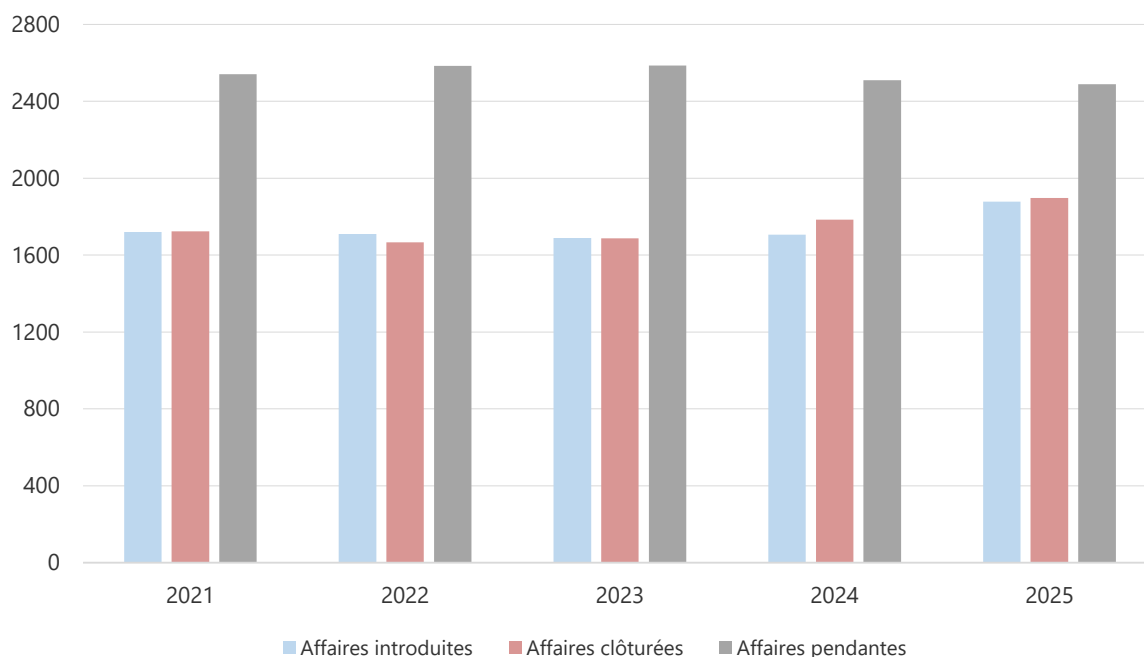
- **Nombre d'affaires clôturées le plus grand de l'histoire de la juridiction** au cours d'une année calendaire.
- **Nombre record d'affaires introduites mais réduction du stock d'affaires pendantes** à un niveau qui est le plus bas des 18 dernières années.
- **Baisse significative de la durée moyenne des procédures** (16 contre 18,5 mois en 2024).

Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2025 est de 1 878 (1 706 en 2024).

S'agissant du nombre d'affaires traitées, la Cour de justice et le Tribunal ont clôturé au total 1 898 affaires en 2025, étant précisé que ce décompte prend en considération une série de 404 affaires jointes, en substance identiques, comme une seule affaire (à titre de comparaison : 1 784 affaires ont été clôturées en 2024, ce qui constituait déjà un chiffre exceptionnel par rapport aux années précédentes ; 1 687 en 2023 et 1 666 en 2022).

Le nombre d'affaires pendantes devant les deux juridictions est de 2 489, confirmant la baisse observée l'année dernière (2 509 en 2024 contre 2 587 en 2023).

Évolution générale de l'activité judiciaire de l'institution (2021-2025)



Aperçu général	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites	1 720	1 710	1 689	1 706	1 878
Affaires clôturées	1 723	1 666	1 687	1 784	1 898
Affaires pendantes	2 541	2 585	2 587	2 509	2 489

La Cour de justice

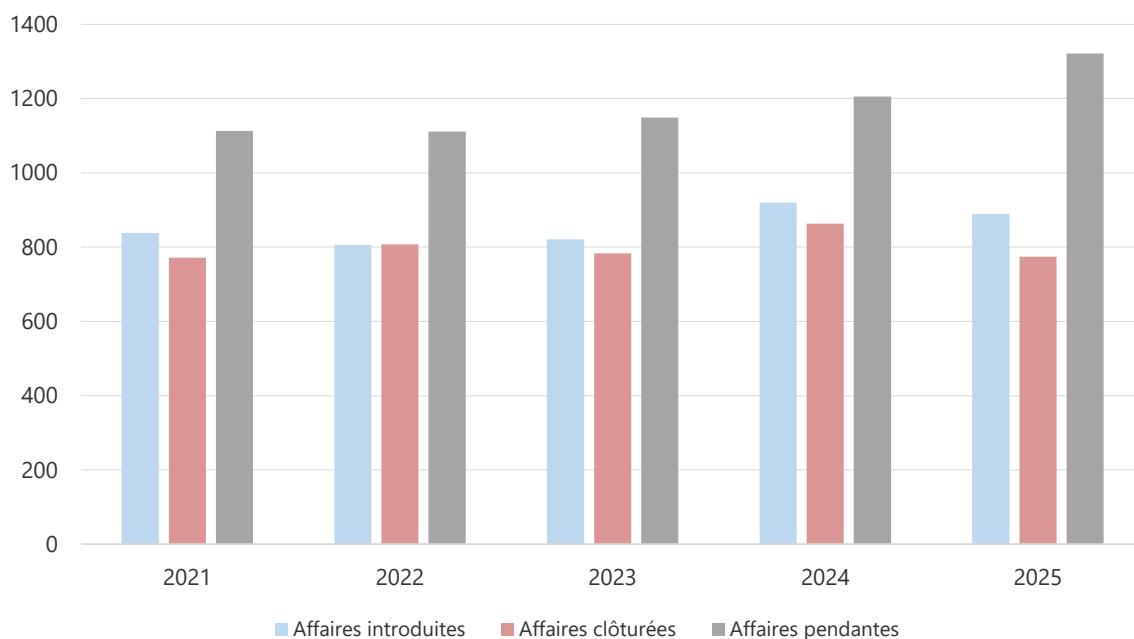
L'année écoulée a été marquée par un afflux important de nouvelles affaires, avec **889 affaires** introduites. Ce chiffre marque un léger recul par rapport à l'année antérieure, au cours de laquelle 920 affaires avaient été déposées. Cependant, en l'absence de la réforme du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, par laquelle la compétence préjudicielle de la Cour de justice a été transférée au Tribunal dans six matières spécifiques, 954 affaires auraient été portées devant la Cour de justice l'année dernière, soit un nombre voisin du record atteint en 2019, où 966 affaires avaient été enregistrées.

L'année 2025 a également donné lieu à une activité juridictionnelle intense, puisque la Cour de justice a clôturé **774 affaires**, soit un nombre comparable à celui des années antérieures (792 en 2020, 772 en 2021, 808 en 2022 et 783 en 2023), exception faite de l'année 2024 dont le résultat (862 affaires) était lié à la nécessité de clôturer un nombre significatif d'affaires avant le départ des juges arrivés en fin de mandat.

S'agissant de **la durée moyenne des procédures**, elle s'est établie à 16,7 mois, toutes natures d'affaires confondues, contre 17,7 mois un an plus tôt. La baisse concerne tous les types d'affaires : de 17,2 à 16,9 mois pour les affaires préjudicielles, de 21,5 à 20 mois pour les recours directs et de 18,4 à 15,1 mois pour les pourvois.

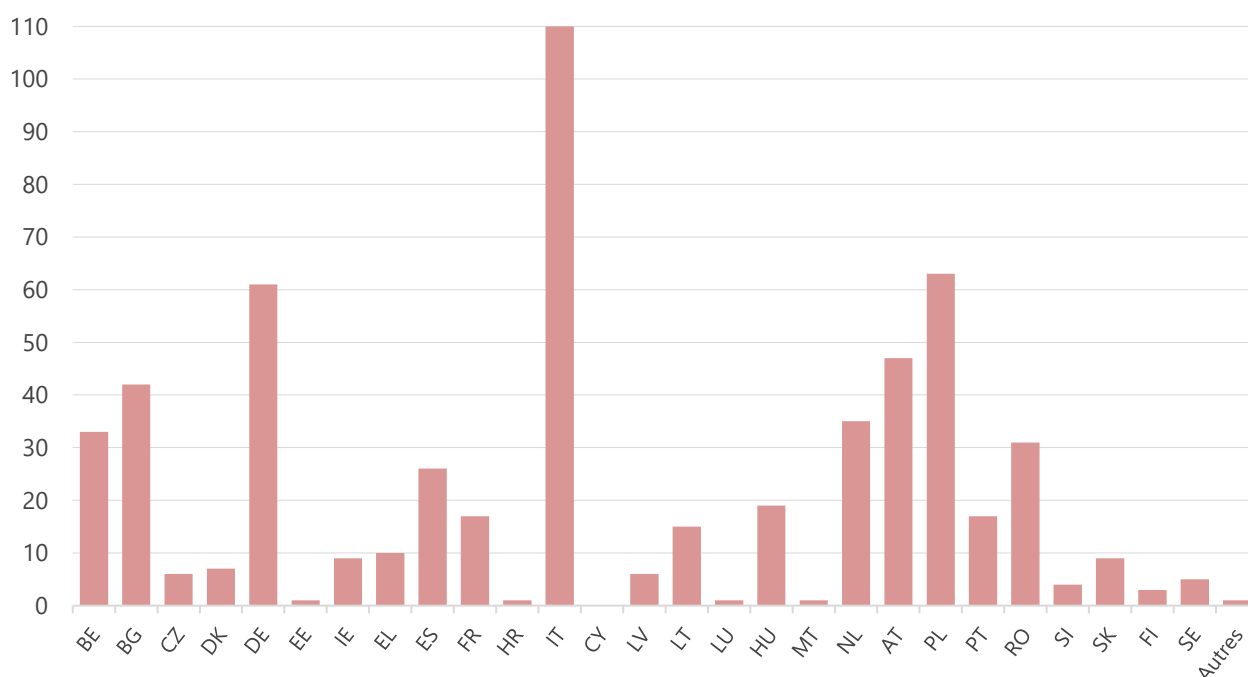
Conséquence du déséquilibre entre le nombre des affaires introduites et le nombre des affaires clôturées, le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2025 a augmenté par rapport à l'année précédente. Il s'élevait ainsi à 1 322 affaires, contre 1 207 un an plus tôt.

Activité générale de la Cour de justice : affaires introduites, clôturées, pendantes (2021-2025)



Aperçu général	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites	838	806	821	920	889
Affaires clôturées	772	808	783	862	774
Affaires pendantes	1 113	1 111	1 149	1 207	1 322

Affaires préjudicielles introduites à la Cour de justice par les juridictions des États membres (2025)



BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	Autres	Total
33	42	6	7	61	1	9	10	26	17	1	110	0	6	15	1	19	1	35	47	63	17	31	4	9	3	5	1 ¹	580

L'analyse de l'origine géographique des demandes de décision préjudicielle adressées à la Cour de justice en 2025 révèle

que celles-ci proviennent de la quasi-totalité des États membres, avec un nombre important de demandes de décision préjudicielle formées par les juridictions **italiennes** (110 demandes) et **polonaises** (63 demandes) ².

Le Tribunal

En 2025, le Tribunal a clôturé le plus grand nombre d'affaires de son histoire au cours d'une année calendaire. Malgré un nombre record d'affaires introduites, il a réduit son stock d'affaires pendantes à un niveau qui est le plus bas de ces 18 dernières années.

Avec **989** affaires introduites et une hausse de **26 %** par rapport à l'année antérieure, le Tribunal a connu le niveau d'affaires nouvelles le plus élevé de son histoire. Même en faisant abstraction des 65 demandes de décision préjudicielle introduites dans les domaines transférés au Tribunal fin 2024, le nombre de 924 recours directs et procédures particulières dépasse celui des cinq dernières années.

En ce qui concerne les recours directs, l'on observe une légère baisse du nombre d'affaires introduites relevant du contentieux relatif aux droits de la **propriété intellectuelle** (257 contre 268 en 2024, soit - 4 %).

Les affaires de **fonction publique** introduites en 2025 connaissent une hausse significative (109 contre 76 en 2024, soit + 43 %). Cette matière représente 11 % de toutes les affaires introduites en 2025.

Dans le domaine des **aides d'État**, le nombre d'affaires introduites en 2025 (27) – bien que légèrement supérieur à celui de 2024 (23) – reste en-deçà des niveaux élevés que le Tribunal a pu connaître dans le passé. Enfin, les affaires en matière de **concurrence** demeurent à un niveau équivalent à celui des années 2023 et 2024, avec 12 nouvelles affaires en 2025.

Le contentieux des **mesures restrictives** a continué à alimenter l'activité du Tribunal, avec 105 nouvelles affaires introduites en 2025 (contre 63 en 2024). Les nouvelles affaires relevant de cette matière concernent en grande majorité (84 sur 105) la série de mesures restrictives adoptées par l'Union européenne en lien avec la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, en ce compris celles découlant de l'implication de la Biélorussie, de la situation en Moldavie, du soutien militaire de l'Iran à la Russie ou de ses activités déstabilisatrices visant l'Union ou ses États membres.

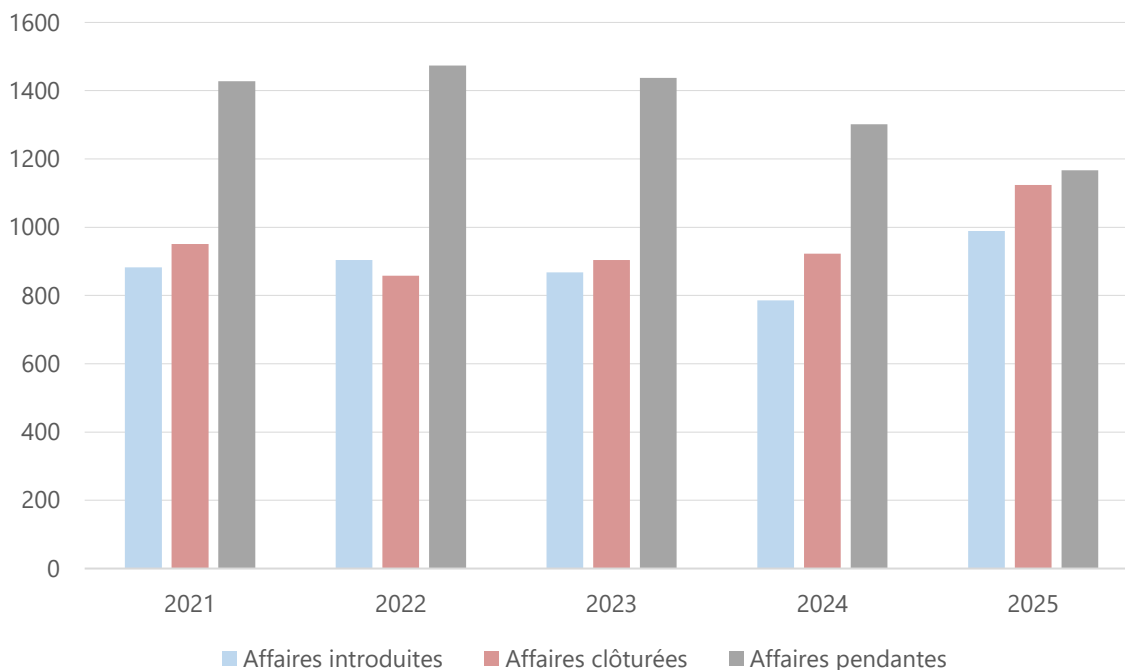
Les affaires relevant de la **politique économique et monétaire**, domaine qui comprend notamment le droit bancaire, continuent à être en forte baisse (12 recours introduits et une affaire sur pourvoi renvoyée par la Cour de justice en 2025 contre 33 affaires introduites en 2024 et 56 en 2023).

Le nombre brut des **affaires clôturées** en 2025 est de 1 527, mais si l'on compte comme une seule unité la série des 404 affaires, en substance identiques, introduites en octobre 2023 et clôturées en décembre 2025 (T-620/23 à T-1023/23), il s'élève encore à 1 124, soit une augmentation de 22 % par rapport 2024. **C'est le niveau le plus élevé dans l'histoire du Tribunal**, nettement supérieur au précédent record de 1 009 affaires clôturées, qui remontait à 2018.

Malgré un afflux sans précédent de nouvelles affaires, le Tribunal est ainsi parvenu à **réduire son stock d'affaires pendantes** à 1 167, soit le niveau le plus bas depuis 2007.

Les efforts ont permis **de réduire de manière significative la durée des procédures**. En effet, si cette durée est de 18,9 mois en données brutes, elle s'élève en réalité à 16 mois (contre 18,5 en 2024) si l'on comptabilise comme une seule affaire le groupe des 404 affaires en substance identiques précitées.

Activité générale du Tribunal : affaires introduites, clôturées, pendantes (2021-2025)



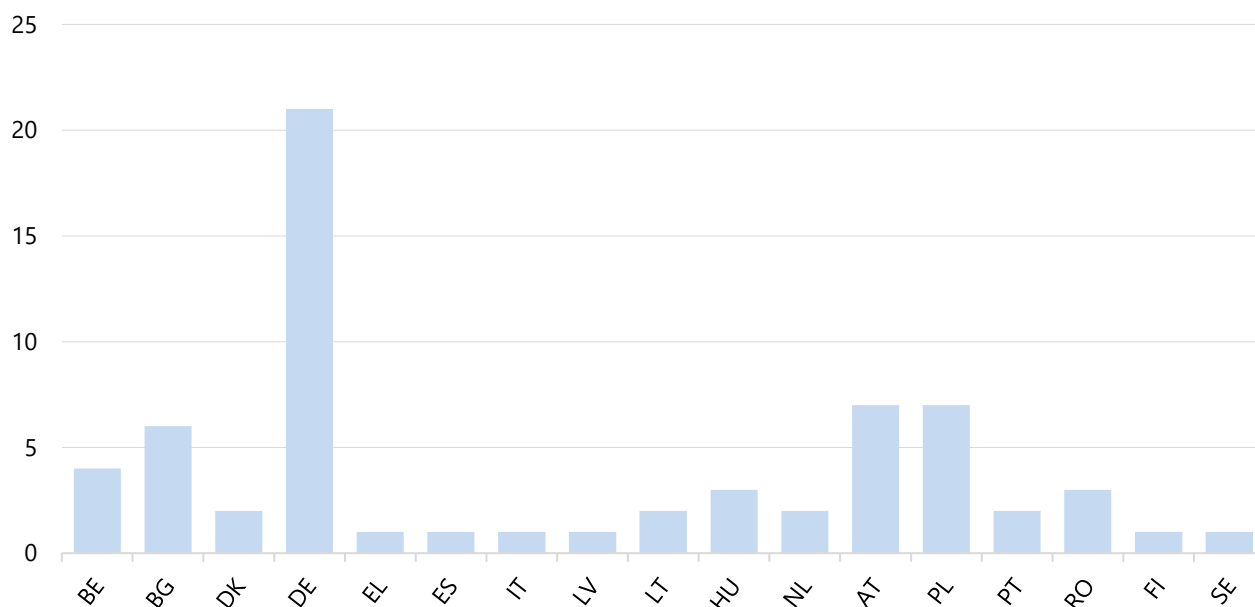
Aperçu général	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites	882	904	868	786	989
Affaires clôturées	951	858	904	922	1 124
Affaires pendantes	1 428	1 474	1 438	1 302	1 167

En ce qui concerne les questions préjudicielles, l'année 2025 marque la première année complète depuis la réforme du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, par laquelle la compétence préjudicielle de la Cour de justice a été transférée au Tribunal dans six matières spécifiques.

65 demandes de décision préjudicielle ont été adressées au Tribunal dans les matières relevant de sa compétence. 24 d'entre elles concernent le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), 18 l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport, 8 le code des douanes, 7 les droits d'accise, 7 le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée et 1 le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Les demandes de décision préjudicielle ont émané de 17 États membres différents. L'Allemagne, avec 21 renvois, contribue le plus fortement au total, suivie de l'Autriche et de la Pologne, avec 7 renvois, et de la Bulgarie, avec 6. Il convient également de relever que, au total, 13 juridictions suprêmes, de 13 États membres différents, ont opéré des renvois relevant de la compétence du Tribunal.

Affaires préjudicielles transférées au Tribunal (2025)



BE	BG	DK	DE	EL	ES	IT	LV	LT	HU	NL	AT	PL	PT	RO	FI	SE	Total
4	6	2	21	1	1	1	1	2	3	2	7	7	2	3	1	1	65

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ Affaire [C-682/25](#), Crossryn (High Court of Justice, London).

² Le nombre élevé de renvois opérés par les juridictions italiennes s'explique, en grande partie, par les interrogations de ces juridictions au sujet de l'interprétation des dispositions de la [directive 2013/32/UE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale et, en particulier, l'interprétation à donner au concept de « pays d'origine sûr ». Quant aux renvois opérés par les juridictions polonaises, ils portent majoritairement sur l'interprétation des dispositions de la [directive 93/13/CEE](#) du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, ou de la [directive 2008/48/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2008, concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil.